Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDEDC/2026-586** **01/10/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Règles de sécurité contre le risque d'incendie.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat

Destinataires d'information
Inspection de l'enseignement agricole Organisations syndicales Fédérations des établissements d'enseignement agricole privés

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation dont articles D141-1 à D141-13 et R143-1 à R143-47 ;
- Code du travail dont articles R4216-1 à R4216-34 et R4227-1 à R4227-54 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Table des matières

I. Contexte et enjeux 2

II. Le cadre réglementaire et les responsabilités 2

2.1 Les réglementations applicables 2

2.2 L'action du chef d'établissement 3

III. La prévention incendie en situation habituelle 4

3.1 Les mesures constructives 4

3.2 La pérennisation du niveau de sécurité 4

3.2.1 La commission de sécurité 4

3.2.2 Les vérifications périodiques et le registre de sécurité 5

3.2.3 Les consignes de sécurité 5

3.2.4 Points de vigilance particuliers 6

3.2.4.1 Les établissements en zone de forêt 6

3.2.4.2 La recharge des batteries 6

3.2.4.3 Les installations photovoltaïques 7

3.3 L'organisation de la sécurité incendie à l'occasion d'un départ de feu 7

3.3.1 Le service sécurité incendie 8

3.3.2 La cellule de crise au sein de l'établissement 8

3.3.3 La formation et l'information à la sécurité incendie 8

3.3.4 Les exercices pratiques d'évacuation 10

3.3.5 L'évacuation différée 10

3.3.6 Les retours d'expériences (Retex) 10

IV. La prévention du risque incendie en situation exceptionnelle 11

4.1 Les travaux et aménagements 11

4.2 Les évènements ponctuels 11

4.3 La mise à disposition des locaux à un tiers 12

ANNEXES 13

Annexe 1 : Modèle d'évaluation simplifiée du niveau de sécurité incendie 14

Annexe 2 : Fiche mémo pour les exercices d'évacuation incendie 16

Annexe 3 : Le retour d'expérience (Outil RetexPool Niveau1) 17

Annexe 4 : Fiche réflexe "Conduite à tenir en cas d'incendie" 23

Annexe 5 : Repères pratiques en lien avec la prévention du risque incendie 25

Annexe 6 : Ressources documentaires et liens utiles 28

I. Contexte et enjeux

Les dernières statistiques[1] annuelles des sapeurs-pompiers indiquent que ceux-ci sont intervenus plus de 230 000 fois en une année pour lutter contre les incendies, dont plus de 6 800 concernent spécifiquement des établissements recevant du public (ERP), soit une vingtaine d'incendies par jour dans ces établissements. Plus spécifiquement, dans les ERP comportant des locaux à sommeil (internats, hôtels, hôpitaux…), près de 2 500 incendies ont été recensés sur une année, impliquant 1 050 personnes avec un bilan lourd : neuf décès, quarante-neuf victimes en urgence absolue et cinq cent neuf victimes en urgence relative. Bien que seulement 30 % des incendies se déclenchent la nuit, ils concentrent 70 % des victimes.

Au quotidien, les établissements sont quasiment toujours en présence de deux des trois composants nécessaires à la naissance d'un feu :

- l'oxygène, toujours présent dans l'air ;
- les combustibles omniprésents (mobiliers, matériaux…) ;
- une énergie d'activation (étincelle, source de chaleur).

Les sources d'activation sont multiples et parfois sous-estimées :

- 25 % des incendies sont d'origine électrique (ordinateurs, bouilloires, cafetières, sèche-cheveux, lisseurs…). Les barrettes de prises électriques, mal utilisées ou en mauvais état, peuvent être à l'origine de ces feux. Plus récemment, la recharge des batteries apparaît comme une source de départ de feux potentiel ;
- 75 % des feux se déclarent du fait de maladresses ou d'actes volontaires (ex : utilisation de bougies).

Les délais d'intervention des sapeurs-pompiers en France sont en moyenne de vingt minutes mais peuvent, dans certaines zones particulièrement isolées du territoire, dépasser ce délai.

Cette note de service traite de la réglementation liée à la sécurité incendie et de sa mise en œuvre scrupuleuse dans les établissements de l'enseignement technique agricole publics et privés.

II. Le cadre réglementaire et les responsabilités

2.1 Les réglementations applicables

Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles disposent fréquemment de bâtiments et installations qui peuvent constituer un risque particulier en raison de la concentration de matières combustibles et / ou inflammables et d'animaux vivants.

Plusieurs réglementations s'appliquent aux établissements d'enseignement. Leur application dépend notamment de la nature des locaux, leur classement et les activités exercées :

- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) est la référence principale pour les établissements d'enseignement accueillant du public (classement en type R) dans la mesure où il définit certaines règles (conception et aménagement de locaux, issues de secours, évacuation, etc.) ;
- Les articles R.4216-1 à R.4216-34 et R.4227-1 à R.4227-54 du code du travail énoncent les règles applicables dans le cadre des locaux de travail et de la protection des personnels y étant affectés (dispositions générales, dégagements, désenfumage, chauffage, stockage ou manipulation de matière inflammables, moyens de prévention et de lutte contre l'incendie etc.) ;

[1] Données statistiques du ministère de l'intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile – Édition 2025 – données 2024

- La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) lorsque l'établissement dispose d'installations ou qu'il met en œuvre certaines activités (exploitations agricoles par exemple) relevant de la réglementation des ICPE. Les dispositions sont complémentaires à celles applicables aux ERP ;
- Le cas échéant, l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation peut être utile en complément par exemple pour les logements de fonction.

2.2 L'action du chef d'établissement

« *En liaison avec les autorités académiques et les directeurs de centres constitutifs, le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité. Il veille sur ce sujet à la bonne information des personnels et des usagers*[2]. »

En matière de sécurité incendie, le chef d'établissement[3] veille au respect de la réglementation applicable en lien étroit avec la collectivité territoriale de rattachement, assure la sécurité des personnes placées sous sa responsabilité et définit clairement le rôle de chaque membre de l'équipe de direction et des autres acteurs de la sécurité de son établissement.

Le risque incendie est nécessairement intégré dans le DUERP de l'établissement, l'évaluation des travailleurs au risque incendie, intégrant les mesures de prévention, doit y être transcrite.

Cette évaluation doit notamment prendre en compte la présence de bâtiments et installations qui peuvent constituer un risque particulier en raison de la concentration de matières combustibles et / ou inflammables, de produits chimiques, d'animaux vivants. Les situations de travail particulières auxquelles peuvent être exposés les personnels intervenant de nuit dans un internat, peuvent être très différentes de celles des personnels travaillant dans les bâtiments administratifs du lycée.

Pour ce qui est de l'application des dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité incendie, le chef d'établissement est considéré comme l'« exploitant ».

Le conseil régional, en qualité de propriétaire des bâtiments pour les EPLEFPA, est responsable de la mise à disposition de structures bâtimentaires et d'équipements de sécurité conformes aux obligations réglementaires applicables en la matière.

Pour les établissements privés sous contrat, les dispositions relatives aux compétences et aux responsabilités des collectivités territoriales ne s'appliquent pas, celles-ci relevant de leurs attributions propres définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le chef d'établissement, en sa qualité d'exploitant, veille, dans le cadre de ses compétences, à la sécurité des usagers et des personnels et s'assure de la mise en œuvre des mesures de prévention et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

En annexe 1, un modèle d'évaluation simplifié permet d'évaluer la situation du risque incendie de son établissement.

Lorsque l'évaluation des risques, les contrôles réglementaires, les exercices, les observations des personnels ou tout autre élément mettent en évidence une situation nécessitant des mesures constructives ou une intervention relevant de la compétence du propriétaire, le chef d'établissement en informe sans délai la collectivité compétente.

Le signalement d'une situation dangereuse et son suivi doivent être formalisés afin de permettre une traçabilité des demandes, des réponses apportées et, le cas échéant, des mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente de la réalisation des travaux. Les membres de la CoHS doivent en être tenus informés ce qui pourra conduire, le cas échéant, à la tenue d'une réunion en séance extraordinaire.

[2] Note de service DGER / SDEDC / N2011-2098,

[3] Article L.111-1 du code de l'éducation, R. 811-30 du code rural et de la pêche maritime

III. La prévention incendie en situation habituelle

Afin de garantir un haut niveau de sécurité incendie, le chef d'établissement doit intervenir, à partir d'une évaluation du risque incendie, sur les axes stratégiques suivants :

- La **prévention**, en validant les mesures d'anticipation permettant de maintenir l'établissement dans un cadre correspondant aux normes de sécurité qui lui sont applicables et en définissant les consignes à respecter en cas de feu ou d'explosion ;
- La **réflexion**, en analysant, dans le cadre du retour d'expérience notamment, tout événement relatif à la sécurité pour en dégager les enseignements à retenir.

Les règles de prévention « incendie » qui encadrent la construction et la gestion des ERP reposent sur des principes essentiels issus de la réglementation, principalement mis en œuvre au travers de deux types de mesures :

- les mesures constructives, liées aux structures bâtimentaires et aux équipements installés ;
- les mesures organisationnelles, permettant de pérenniser le niveau de sécurité et d'organiser la sécurité incendie.

3.1 Les mesures constructives

Les bâtiments sont construits initialement afin d'accueillir des personnes et des activités dans un environnement sécurisé. Au cours des années, ces bâtiments subissent les vicissitudes du temps propres à des locaux recevant du public ce qui nécessitent des adaptations, des travaux réguliers afin de garantir un niveau de sécurité.

Les matériaux des portes des locaux, des couloirs, des chambres ou des dortoirs sont conçus pour empêcher ou ralentir la propagation du feu et des fumées.

3.2 La pérennisation du niveau de sécurité

Afin de maintenir son établissement au niveau de sécurité prévu par la réglementation, l'exploitant dispose :

- des observations fournies par la commission de sécurité et par les organismes de vérification techniques ;
- de son équipe de direction, des responsables et des agents de la maintenance technique.

3.2.1 La commission de sécurité

La commission de sécurité est l'organe technique d'étude et de contrôle assistant l'autorité de police (le maire) en matière de sécurité incendie. Elle formule un avis sur les conditions d'application des règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions de la commission de sécurité figurent sur le document adressé par le maire à l'exploitant à l'issue de la visite de contrôle. Il est donc indispensable de détenir ce document et de conserver l'original dans le registre de sécurité de l'établissement. Le cas échéant, les prescriptions qui relèvent de la responsabilité du propriétaire lui seront communiquées.

Une réunion conduite suite à la réception des prescriptions d'une commission permet d'organiser une répartition des tâches visant au traitement des non-conformités.

Un point de situation permet, chaque trimestre, de s'assurer de leur exécution effective.

Il est recommandé d'inscrire, directement sur le document envoyé par la mairie, pour chaque prescription, la date de leur réalisation et le nom de la personne ou de l'organisme qui est intervenu. C'est un des premiers éléments vérifiés par la commission de sécurité lors de ses visites de contrôle.

La direction doit s'assurer du passage de la commission de sécurité selon la périodicité prévue par la réglementation, il convient de demander au maire de programmer la visite de contrôle.

3.2.2 Les vérifications périodiques et le registre de sécurité

Les exploitants, de même que les constructeurs et les installateurs, sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur.

Dans le cade de travaux de construction, d'aménagement et avant toute ouverture ou réouverture d'établissements fermés pendant plus de dix mois, les dispositions de l'article R143-38 du code de la construction et de l'habitation s'appliquent.

À cet effet, il faut faire procéder après des travaux, puis périodiquement, à des vérifications des installations techniques (alarme, extincteurs, installations électriques…). Il appartient ensuite à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. Si celles-ci constituent exclusivement un risque pour la sécurité des usagers, il convient que l'exploitant prenne toute disposition propre à le prévenir. À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).

Les organismes de vérifications techniques rédigent des rapports suite à leur passage dans les établissements. Il convient de bien évaluer l'importance, parfois l'urgence, des observations figurant dans ces rapports puis de définir un échéancier pour leur prise en compte ainsi que les personnes et les entreprises qui seront chargées de les traiter.

Leur achèvement fait l'objet d'une mention sur le rapport original conservé dans le registre de sécurité. Il est préconisé d'inscrire, directement sur les rapports, face à chaque prescription, la date de leur réalisation et le nom de la personne ou de l'organisme qui est intervenu.

Dans les ERP, **un registre de sécurité** doit être tenu à jour (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la gestion de la sécurité incendie, en particulier :

- l'identité de l'établissement ;
- l'identification du personnel chargé du service de sécurité incendie et sa formation ;
- les dates des exercices de sécurité incendie ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, éventuellement, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ils ont donné lieu ;
- les diverses consignes générales et particulières (y compris celles relatives à l'évacuation prenant en compte les différents types de handicap), établies en cas d'incendie ;
- les comptes- rendus des exercices d'évacuation, y compris ceux réalisés la nuit.

Le registre de sécurité est systématiquement consulté par la commission de sécurité dans le cadre des visites périodiques. Le registre doit tracer le traitement des observations et prescriptions, notamment l'action corrective prévue, son échéance et sa réalisation effective. Le registre de sécurité peut être dématérialisé, à la condition qu'il soit accessible et que cette dématérialisation garantisse la traçabilité.

3.2.3 Les consignes de sécurité

L'équipe de direction veille à l'affichage et à la mise à jour des consignes de sécurité, des plans d'intervention et des consignes d'évacuation.

Les consignes indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie ;
- les personnes de l'établissement chargées d'aviser les sapeurs-pompiers ;

- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties ;
- les mesures spécifiques liées à la présence de personnes en situation de handicap ;
- les mesures de premier secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Les consignes doivent être adaptées au cas par cas et être synthétique : en cas de feu, il est impératif que la compréhension et la relecture éventuelle de la fiche soient rapides. Elles doivent prendre en compte les spécificités de nuit ce qui conduit à des consignes différentes en internat et hors internat.

Les modalités d'appel des sapeurs-pompiers doivent être affichées de façon apparente, permanente et inaltérable (plastification des documents par exemple) près des appareils téléphoniques.

L'annexe 4 présente des exemples de consignes de sécurité.

3.2.4 Points de vigilance particuliers

3.2.4.1 Les établissements en zone de forêt

Pour les établissements implantés dans certaines zones forestières particulièrement exposées au risque incendie, le chef d'établissement peut être soumis à des mesures de prévention spécifiques.

Ainsi, en période de sécheresse notamment, le chef d'établissement suit quotidiennement le niveau indice de risque de feux de forêt et relaie les consignes nationales de prévention des incendies auprès de la communauté éducative.

Ce risque doit être identifié dans le DUERP et pris en compte dans le programme annuel de prévention des risques ainsi que dans l'organisation de la sécurité incendie.

La définition de mesures de prévention et de limitation de la propagation d'un incendie de végétation vers les bâtiments passe notamment par l'entretien des abords des bâtiments, le respect des obligations de débroussaillement lorsqu'elles sont applicables (Article L.131-11 du code forestier), le maintien des voies d'accès et d'évacuation dégagées et accessibles aux services de secours, ainsi que l'adaptation des consignes et des exercices de sécurité à ce type de situation.

3.2.4.2 La recharge des batteries

Les batteries lithium-ion sont aujourd'hui présentes dans de très nombreux équipements. Elles peuvent être classées en catégories en fonction de l'énergie maximum qu'elles contiennent :

- les batteries de basses énergies <10 Wh, comme celles des téléphones ;
- les batteries d'énergie intermédiaires entre 100 Wh et 1kWh, notamment pour alimenter des équipements électroportatifs (perceuse, débroussailleuse, taille-haies), des équipements de manutention ou des équipements de petite mobilité (trottinette, vélo ...) ;
- les batteries à forte énergie > 10kWh, pour les véhicules légers, chariots élévateurs, tracteurs.

Les batteries lithium-ion présentent des mécanismes de défaillance pouvant entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion spécifiques. En cas d'emballement thermique, la génération d'une quantité de gaz toxiques et inflammables peut conduire à des feux violents caractérisés par une cinématique de développement très rapide accompagné de projections de matières enflammées et dans certains cas de phénomènes d'explosion.

L'évaluation du risque lié aux batteries lithium-ion doit donc être traitée de manière attentive au regard du développement de leur présence dans les établissements, et prendre en compte les conditions de stockage, de recharge, de transport et d'utilisation des équipements concernés, ainsi que la gestion des batteries endommagées ou en fin de vie.

Des retours d'expériences de feux de véhicules électriques sur la voie publique et des essais réalisés par des laboratoires agréés en partenariat avec les constructeurs ont mis en évidence qu'il était difficile pour les acteurs du secours d'éteindre un feu de véhicule électrique lorsque les conditions sont réunies pour générer un emballement de la batterie.

L'installation de recharges pour les véhicules électriques[4] nécessite la mise en place de mesures de prévention adaptées (cf. recommandations du fournisseur de ces équipements). La commission de sécurité doit également être informée.

3.2.4.3 Les installations photovoltaïques

Le risque incendie lié aux installations photovoltaïques est faible. Il est lié essentiellement à une mauvaise installation électrique initiale ou à un défaut d'entretien. S'il doit être pris en compte par la commission de sécurité, ce risque doit être pris en compte et prévenu par l'entretien des installations.

3.3 L'organisation de la sécurité incendie à l'occasion d'un départ de feu

Dans un établissement d'enseignement, tous les personnels sont tenus de respecter les consignes de sécurité incendie, les missions spécifiques de sécurité incendie sont assurées par des personnels volontaires, désignés et formés. Les formations obligatoires ou nécessaires à l'exercice des missions de sécurité incendie sont réalisées sur le temps de travail. Tout agent tenu d'intervenir doit disposer des compétences, des moyens et de la formation nécessaires.

L'équipe de direction doit :

- proposer, avant chaque rentrée scolaire, la liste des membres constituant le service de sécurité incendie (personnels de tout statut, volontaires). Leur nom est mentionné dans le registre de sécurité incendie ;
- organiser la formation des personnels en matière de sécurité incendie et, plus particulièrement, celle des assistants d'éducation (voir § 3.3.2) ;
- assurer une sensibilisation générale au risque incendie ;
- organiser les exercices réglementaires d'évacuation en tenant compte des personnes en situation de handicap visible ou invisible.

L'organisation doit tenir compte de la présence effective des agents désignés. Dès que le signal d'alarme retentit, les membres du service de sécurité incendie doivent être capables d'intervenir (alerter, contacter les secours en composant le 18 ou le 112) et prendre les mesures adaptées dans l'attente de l'arrivé des sapeurs-pompiers, éventuellement intervenir sous réserve d'une formation pratique suffisante.

Afin que chacune des personnes présentes dans l'établissement connaisse l'attitude qu'il convient d'adopter lorsque l'alarme incendie se déclenche, de jour comme de nuit, des consignes précises doivent être élaborées, actualisées autant que de besoin, et connues.

L'organisation de la sécurité incendie dans un établissement d'enseignement avec internat nécessite la mise en place de diverses mesures de protection et de sauvegarde des personnes et des biens, complémentaires à celles existantes pour tout établissement d'enseignement.

En raison de la présence, la nuit, d'apprenants dans l'internat, en plus des consignes de sécurité incendie habituelles, la partie internat doit faire l'objet de consignes adaptées, à l'usage des responsables d'internat.

L'assistant d'éducation d'internat dispose dans sa chambre de service d'une lampe torche (frontale si possible afin de garder les mains libres), d'un gilet fluorescent permettant de l'identifier facilement, d'un moyen de communication et d'un livret de consignes « sécurité incendie ». Ces équipements sont fournis par l'établissement. Les moyens humains et matériels doivent être adaptés à la configuration de l'internat, à sa capacité d'accueil et aux effectifs des internes.

[4] En 2018, le ministère de l'intérieur a édité un guide pratique relatif à la sécurité dans les parcs de stationnement couverts, ouverts au public qui peut servir utilement de base normative.

3.3.1 Le service sécurité incendie

Le directeur de l'établissement désigne des personnes devant assumer une fonction précise en cas de feu. Ce service de sécurité incendie comprend :

- des membres du personnel non enseignant ;
- la nuit, les assistants d'éducation, de fait membres du service de sécurité ;
- les personnels logés dans l'établissement assurant des astreintes de sécurité ;
- la personne assurant la veille sur la centrale d'alarme durant l'exploitation des bâtiments (pendant la présence des élèves et des internes en particulier), qui doit par ailleurs parfaitement en connaître le fonctionnement et la conduite à tenir lorsque des indications visuelles ou sonores y apparaissent.

La désignation des personnels chargés de mission de sécurité incendie doit être compatible avec leurs horaires de travail et avec leur présence effective dans l'établissement.

En cas de sinistre, les membres du service de sécurité incendie doivent :

- déclencher l'alarme ou, si une installation d'alarme « temporisée » existe, faire vérifier ou s'assurer qu'il existe bien un départ de feu puis, si nécessaire, déclencher l'alarme ;
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) ou s'assurer qu'ils ont été contactés ;
- s'assurer de l'évacuation totale du bâtiment concerné et du recensement des personnes (tenue d'un registre d'appel) ;
- guider les sapeurs-pompiers jusqu'au bâtiment sinistré et mettre à profit leur connaissance des lieux et de l'emplacement des dispositifs de coupure d'urgence ;
- être associés à l'analyse des causes du sinistre et au retour d'expérience suite à cet évènement.

La présence de jeunes sapeurs-pompiers et de sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'établissement est une ressource à identifier à chaque rentrée scolaire et à valoriser.

3.3.2 La cellule de crise au sein de l'établissement

La survenance d'un événement traumatisant, qu'il concerne une ou plusieurs personnes de l'établissement (apprenant et/ou personnel), aura un impact sur le fonctionnement habituel de l'établissement.

Une **cellule de crise préalablement constituée et entraînée,** permet d'organiser le pilotage de la crise au sein de la structure. Sa composition prend en compte la diversité des actions à réaliser pour gérer une crise au sein de l'établissement. L'indisponibilité prévue ou imprévue de membre(s) de la cellule de crise nécessite de positionner plusieurs personnes sur un même poste, en particulier sur la fonction de commandement. Il est indispensable de prévoir des procédures formalisées ou des fiches réflexes afin de disposer de documents facilement utilisables dans une période où le stress sera important.

Des mises en situation régulières, de difficultés graduées, aussi réalistes que possibles permettent de préparer les membres de la cellule à d'éventuelles situations de gestion de crise.

3.3.3 La formation et l'information à la sécurité incendie

Les enseignants, les formateurs, les assistants d'éducation, l'ensemble des personnels de l'établissement et les élèves et apprenants doivent connaître l'attitude à adopter lors du déclenchement de l'alarme incendie ou lors d'un départ de feu. Pour s'y préparer, ils doivent y être formés et être informés.

L'article MS48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)[5] et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) stipule que les personnels désignés par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie doivent avoir reçu une formation, conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. Les membres du service de sécurité incendie doivent participer à des exercices d'instruction organisés sous la responsabilité du chef d'établissement et être entraînés au maniement sur feux réels des extincteurs, tout en rappelant que l'objectif premier de la mise en sécurité doit rester l'évacuation.

Les **personnels de vie scolaire**, jouant un rôle essentiel en cas de risque incendie, notamment lorsque l'événement se déroule en dehors des heures d'enseignement, doivent acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes relevant de leur responsabilité. Dans ce cadre, le ministère propose une formation en ligne spécifique à destination des agents de la vie scolaire des établissements publics : *« Savoir réagir face aux risques-vie scolaire*[6] *»*.

Au regard de l'importance de l'enjeu, il est demandé à chaque directeur d'établissement de s'assurer que **tous les agents du service de la vie scolaire** suivent l'ensemble des modules de cette formation. Une actualisation des connaissances est nécessaire tous les trois ans pour les personnels ayant déjà suivi cette formation.

En complément de la formation en ligne « Savoir réagir face aux risques-vie scolaire », des temps d'échanges et de formations en présentiel doivent être organisés à l'initiative de chaque établissement, en mobilisant par exemple les services de secours locaux et/ou les unions départementales de sapeurs-pompiers.

Les formations sont consignées dans le registre de sécurité incendie.

Plus largement, l'ensemble de la communauté éducative a accès à la formation *« Savoir réagir face aux risques-dispositif en EPLEFPA » et aux* modules spécifiques au risque incendie.

La période de pré-rentrée doit permettre à la communauté éducative de découvrir son lieu de travail et de recevoir des informations précises sur la sécurité incendie : consignes incendie, consignes d'évacuation des élèves, des enseignants et formateurs, des personnes à mobilité réduite, plans d'évacuation, emplacement des extincteurs, des déclencheurs manuels ainsi que le fonctionnement sommaire de l'installation. Dès le début de l'année scolaire, chacun doit connaître son rôle et l'attitude à adopter en cas d'incendie au sein de l'établissement.

Lors de la réunion de pré-rentrée, les consignes de sécurité dont celles relatives au risque incendie seront présentées à l'ensemble des personnels de l'établissement. Il est tout aussi impératif que le personnel non enseignant prenant ses fonctions sache exactement, le plus tôt possible le rôle, qu'il doit tenir en cas de départ de feu ou de diffusion de l'alarme incendie. Ces informations doivent être également communiquées aux personnes qui intègrent l'établissement en cours d'année. Le livret d'accueil peut utilement présenter un chapitre relatif aux sujets de la sécurité, incendie notamment.

Les apprenants reçoivent ces informations le jour de leur arrivée dans l'établissement. Ces informations sont adaptées au profil des apprenants et il est nécessaire de leur permettre de découvrir leurs lieux de travail et de vie ainsi que les consignes d'évacuation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la DGER a créé et anime la plate-forme ludo-éducative TousCaps (https://touscaps.fr/) dont l'objectif est d'éduquer les apprenants et l'ensemble de la communauté éducative aux comportements et aux bons réflexes à adopter face à une situation d'urgence ou de crise. Le risque incendie y est traité. Les établissements sont invités à se saisir de cet outil dans le cadre des projets pédagogiques et des projets vie scolaire.

[5] Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

[6] Les modalités d'inscription sont décrites dans une note de service spécifique

3.3.4 Les exercices pratiques d'évacuation

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire, des mises en situation pratique peuvent être proposées en lien avec les SDIS locaux, interlocuteurs à privilégier.

Les exercices ont pour objectif d'entraîner les apprenants ainsi que le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie (article R33[7]). L'évacuation doit être rapide, en bon ordre et s'applique à la totalité des bâtiments concernés.

Chaque année scolaire, **au moins deux exercices doivent être réalisés**, le premier exercice devant se dérouler dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Si l'établissement dispose de locaux à sommeil, **en plus des deux exercices de jour, deux exercices de nuit *a minima* doivent être organisés**. Le premier exercice de nuit doit avoir lieu durant le mois qui suit la rentrée.

Parmi les quatre exercices prévus annuellement pour un établissement doté d'un internat, l'un des exercices peut faire l'objet d'une information plus approfondie des élèves et apprenants ainsi que du personnel.

Des exercices complémentaires peuvent être programmés afin de prendre en compte la présence d'alternants dans l'établissement.

Les exercices d'apprentissage prévus à l'Article R33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP sont réputés répondre à l'obligation des exercices prévus à l'article R. 4227-39 du Code du travail.

3.3.5 L'évacuation différée [7]

Les établissements d'enseignement accueillent des apprenants et des personnels empêchés pour lesquels il est nécessaire d'envisager une évacuation spécifique. Il est impératif de la prévoir compte tenu de la situation de chacun :

- La présence d'un accompagnant afin que l'apprenant ou l'agent puisse rejoindre le point de rassemblement ;
- Un espace spécifique permettant à l'apprenant ou l'agent d'attendre en toute sécurité l'arrivée des secours.

À chaque niveau accessible, il doit être prévu une solution de mise à l'abri provisoire appelé « espace d'attente sécurisé (EAS) », zones à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique.

Ces espaces d'attente conduisent à une nouvelle approche de l'évacuation appelée « évacuation différée ». Ils sont déterminés par le propriétaire et l'exploitant, qui peuvent solliciter les services de prévention des SDIS, et consulter la commission de sécurité. S'il n'est pas obligatoire de modifier le bâti, il est néanmoins nécessaire de mettre en œuvre des mesures organisationnelles adaptées.

Lors des exercices incendie, il est impératif de mettre en situation l'évacuation différée et l'accompagnement des apprenants/agents en situation de handicap ou à la mobilité restreinte pour une autre raison.

3.3.6 Les retours d'expériences (Retex)

Chaque exercice, incident ou événement doit conduire à une analyse « à chaud » afin d'en tirer des enseignements et de permettre de définir une véritable stratégie efficiente de prévention du risque incendie. Le Retex (outil en Annexe 3) permet de formaliser cette démarche.

[7] Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Les analyses sont présentées dans l'instance CoHS et doivent être intégrées dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et peuvent amener à modifier le DUERP de l'établissement et son programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, PAPRIPACT.

IV. La prévention du risque incendie en situation exceptionnelle

4.1 Les travaux et aménagements

La réalisation de travaux au sein d'un établissement recevant du public est assujettie à une demande d'autorisation administrative préalable. Cette demande comprend notamment un dossier constitué des documents suivants :

- une notice descriptive précisant la destination des locaux, les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;
- un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public (tels que les dégagements, les escaliers, les sorties…), la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Ces plans et tracés, de même que leur représentation, doivent être conformes aux normes en vigueur.

S'il n'existe aucune autre possibilité que d'effectuer des travaux pendant la présence du public, il convient de préciser les mesures prises afin de garantir sa sécurité pendant toute la durée des travaux. Il appartient au responsable de la maîtrise d'œuvre et aux entreprises de veiller à ce que la réalisation des travaux n'impacte aucunement le niveau de sécurité de l'établissement qui reste ouvert au public pendant les travaux.

4.2 Les évènements ponctuels

Un établissement est susceptible, au cours d'une année scolaire, d'accueillir des manifestations exceptionnelles ou d'organiser des événements particuliers (expositions, opérations portes ouvertes, fête de l'établissement, etc.). Les moyens spécifiques mis en œuvre lors de ces événements et le nombre potentiellement important de personnes présentes au sein de l'établissement méritent l'attention du chef d'établissement sur la partie sécurité incendie notamment.

L'utilisation exceptionnelle de locaux, la mise en place d'un chapiteau, de structures démontables ou de gradins sont assujetties à des règles strictes.

D'une manière générale, il n'est pas prévu de modifier, même temporairement, l'usage auquel est destiné un local de l'établissement. Par exemple, un gymnase ne peut pas être utilisé comme salle de conférence. Cependant, une demande d'utilisation exceptionnelle peut être adressée au maire en indiquant les aménagements envisagés afin que le nouvel usage se fasse dans des conditions de sécurité conformes. La demande devra être déposée en mairie *a minima* 15 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Ce dossier sera composé d'une demande d'utilisation exceptionnelle, des plans des aménagements prévus à l'échelle 1/100 ou 1/200, sur lesquels figureront l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en œuvre, ainsi que d'une notice de sécurité. Le maire soumettra ce dossier à l'avis de la commission de sécurité.

Une attention particulière sera apportée aux accessoires et décorations ajoutées dans les locaux et qui peuvent être positionnés à proximité de sources de chaleur (lampe halogène par exemple) ou obstruer, même partiellement, les sorties d'évacuation.

Les personnes en charge de la sécurité incendie devront avant la manifestation effectuer une visite de contrôle.

4.3 La mise à disposition des locaux à un tiers

Il est fréquent que les établissements d'enseignement accueillent en leurs locaux, notamment en dehors des heures de cours, des associations ou des personnes extérieures à l'établissement. Cette situation n'est pas incompatible avec les règles de sécurité incendie mais nécessite quelques précautions :

- L'effectif des personnes admises ne doit pas dépasser le nombre habituellement autorisé dans chaque local, salle ou bâtiment ;
- Les portes des locaux et des sorties pouvant être utilisés en cas d'incendie doivent être déverrouillées et ne pas être entravées (locaux, accès escaliers, sorties) ;
- L'activité est conforme à celle normalement dédiée dans le local considéré (salle de cours pour de la formation théorique, salle de sport pour des activités de danse, …) ;
- Les mesures de sécurité ne sont pas atténuées (s'il existe des installations de sécurité, elles doivent être en mesure de fonctionner dans les conditions identiques à celles prévues pour le fonctionnement normal de l'établissement) ;
- Les occupants « occasionnels » connaissent les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie.

Pendant la présence de ce public « occasionnel », l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité.

En atténuation, lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis, après en avoir informé la commission de sécurité compétente que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve (Art. MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980) :

- d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ;
- que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle d’évaluation simplifiée du niveau de sécurité incendie

Annexe 2 : Fiche mémo pour les exercices d’évacuation incendie

Annexe 3 : Le retour d’expérience (Outil RetexPool Niveau1)

Annexe 4 : Fiche réflexe "Conduite à tenir en cas d’incendie"

Annexe 5 : Repères pratiques en lien avec la prévention du risque incendie

Annexe 6 : Ressources documentaires et liens utiles

Annexe 1

Modèle d'évaluation simplifiée du niveau de sécurité incendie

Modèle de support d'évaluation simplifié du niveau de sécurité incendie pour le chef d'établissement

À adapter à l'établissement ou la situation

QUESTIONS	CONSTATS	ACTIONS
Etape 1 – Lire le dernier procès-verbal de la commission de sécurité :		
La périodicité de la visite est-elle respectée (voir article GE 4; arr. du 25/06/1980) ?		
Avis favorable : les mesures ont-elles été prises pour remédier aux éventuelles prescriptions de la commission de sécurité ?		
Ces mesures semblent-elles adaptées ou non ?		
Etape 2 – Consulter les derniers rapports de vérifications techniques réglementaires (SSI, installation électrique, désenfumage, ascenseurs) :		
Les mesures ont-elles été prises pour remédier aux éventuelles observations ? Que reste-t-il à faire ?		
L'établissement a-t-il chargé un agent du suivi de la réalisation de ces travaux ?		
Etape 3 – Consulter le registre de sécurité :		
Est-il tenu à jour ? Qui en a la charge ?		
Essais de fonctionnement des installations d'alarme et du SSI : les essais sont-ils effectués régulièrement (mention sur le registre de sécurité) ?		
Les personnes qui assurent la surveillance du SSI, lorsqu'il existe, savent-elles parfaitement s'en servir et connaissent-elles la conduite à tenir lors d'un déclenchement ?		
Les consignes incendie sont-elles connues ?		
Des extincteurs sont-ils mis en place et vérifiés au moins une fois par an (article MS73) ?		
Etape 4 – Service de sécurité incendie :		
Un service de sécurité est-il constitué de jour comme de nuit ?		

Annexe 1

QUESTIONS	PROBLEMES ?	
Etape 5 – Exercices d'évacuations :		
Les exercices d'évacuation sont-ils organisés ? Délais d'évacuation : de jour, *par exemple moins de 5 minutes ? de nuit, moins de 8 minutes ?* Les temps d'évacuation objectivés et constatés sont à considérer au regard de la configuration des bâtiments, des effectifs présents, des conditions de l'exercice et des difficultés rencontrées. *Recommandation : programmer rapidement le premier exercice d'évacuation de nuit afin de lister les difficultés rencontrées.*		
Les exercices d'évacuation sont-ils enregistrés sur le registre de sécurité et datés ?		
Etape 6 – Accès aux bâtiments :		
Les voies d'accès sont-elles dégagées jour et nuit ?		
S'il existe une grille ou un portail d'accès, quelqu'un est-il désigné pour laisser l'accès aux véhicules d'urgence ? Que se passe-t-il en son absence ?		
Etape 7 – Existe-il des éléments risquant de nuire à la sécurité ?		
Cales bloquant les portes en position ouvertes ?		
Couloirs encombrés d'objets ?		
Salles de cours accueillant plus de 19 personnes et ne disposant que d'une issue dégagée et déverrouillée ?		
Locaux inaccessibles au public non verrouillés ?		
Locaux utilisés pour un usage différent de celui prévu initialement ?		
Si exploitation à proximité des locaux internat et externat : - les agents connaissent-ils les consignes particulières à respecter pour éviter un départ de feu et en cas de feu (stockage d'engrais, de combustible, de paille ou de fourrage, évacuation des animaux vivants, etc.) ? ; - les locaux ou espaces de travail sont-ils en parfait ordre de rangement et de propreté ?		
Etape 8 – Consulter les procès-verbaux de la commission hygiène et sécurité (CoHS) :		
Le risque incendie est -il traité en CoHS ?		
Etape 9 – Consulter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et son PAPRIPACT :		
Le risque incendie est-il pris en compte et y a-t-il des prescriptions liées à ce risque dans le programme de prévention ?		

Annexe 2 : FICHE MÉMO ÉVACUATION INCENDIE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :
DATE :/...../..... Heure de déclenchement:Temps d'évacuation :
Lieu d'exercice (bâtiment, zone, niveau..) :
Thème ou scénario de l'exercice :
Intervenant extérieur (Pompiers, organisme de formation) :

	OUI	NON	Observations
Application des consignes de sécurité			
Tout le monde a entendu le signal d'alarme	☐	☐	
Tout le monde a respecté les consignes de sécurité incendie	☐	☐	
Personne n'est revenu en arrière	☐	☐	
Les portes et les fenêtres ont été fermées	☐	☐	
Les ascenseurs sont restés inutilisés	☐	☐	
L'évacuation s'est déroulée en bon ordre et dans le calme	☐	☐	
Circuits d'évacuation - point(s) de rassemblement			
Les portes des salles étaient dégagées et déverrouillées	☐	☐	
Les couloirs, escaliers, issues étaient dégagés	☐	☐	
Tout le monde a évacué	☐	☐	
Tout le monde a rejoint le point de rassemblement	☐	☐	
Service de sécurité incendie			
Les chargés d'évacuation ont été ☐ rassurants ☐directifs			
Le choix de l'itinéraire d'évacuation était adapté	☐	☐	
Les personnes en situation de handicap ont été prises en charge	☐	☐	
Le comptage des personnes a été effectué sans difficulté	☐	☐	
La réponse à "Reste-il quelqu'un à l'intérieur ?" a été possible	☐	☐	
L'accueil des pompiers a été assuré	☐	☐	
Le compte rendu aux pompiers a été fait	☐	☐	
Anomalies de fonctionnement			
☐ Alarme sonore ☐ Système de détection automatique			
☐ Eclairage de sécurité ☐ Système d'alerte (téléphone urbain)			
☐ Porte coupe-feu ☐ Dégagements (sortie, issue, escalier..)			
☐ Système de désenfumage ☐ éclairage cheminements-point rassemblement			

Analyse	Points forts	Dysfonctionnements observés
	Mesures correctives proposées	

Responsable de l'exercice d'évacuation

Date Signature

Chef d'établissement

Date Signature

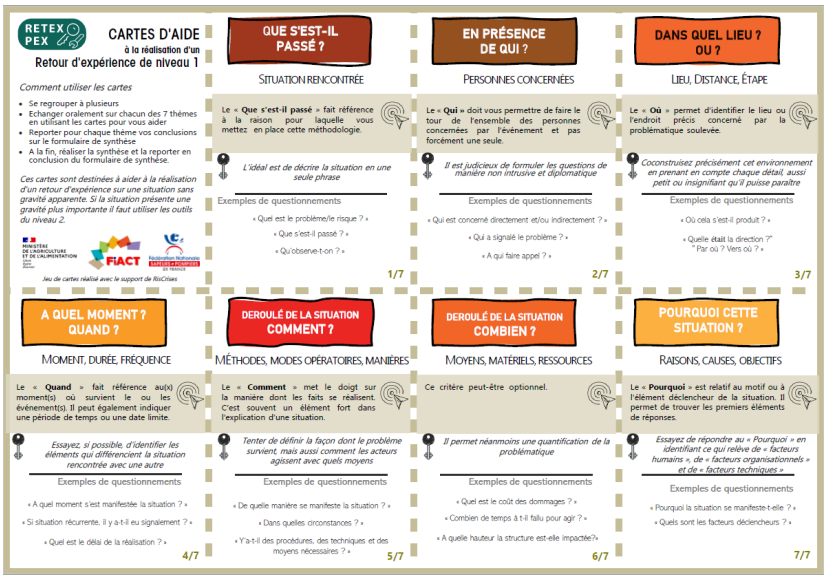
FICHE À INSÉRER DANS LE REGISTRE DE SÉCURITE INCENDIE
Fiche extraite du Guide prévention incendie – établissement d'enseignement agricole, France-Sélection 2014

Principe d'utilisation des CARTES D'AIDE à la réalisation d'un RETOUR D'EXPERIENCE de niveau 1

Ces cartes sont destinées à aider à la réalisation d'un retour d'expérience sur une situation sans gravité apparente. Si la situation présente une gravité plus importante, il faut poursuivre la démarche en utilisant les outils du niveau 2.

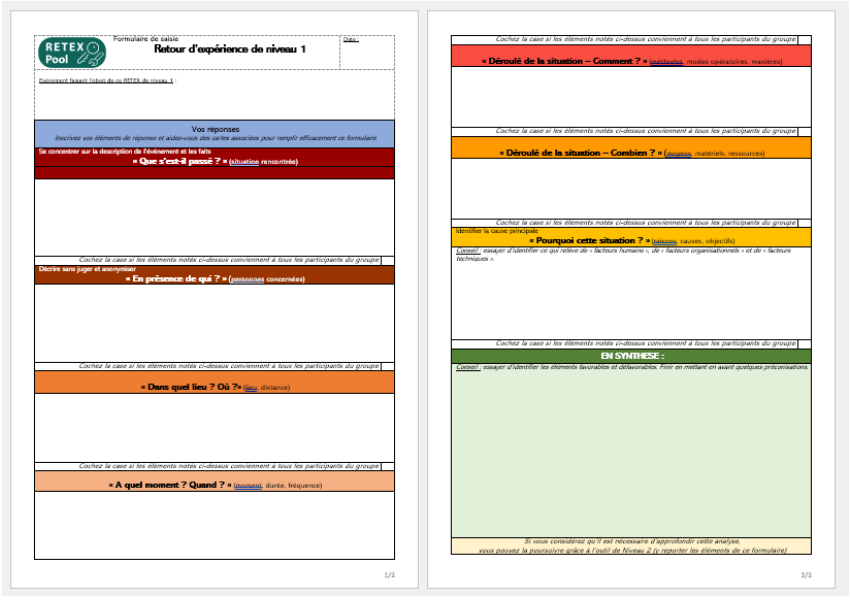
!0"IA |± Iæd d±II±Ì ˛

- Avoir 1 ÁẂ"II Ċ± "Cartes d'aide" regroupant Ẁ±ɖ.. ĄĊ³ d ±ɖ_I"ÌĄ±ɖ ˛|µIæɔÁµ±ɖ æɔ Iæl:
- Avoir 1 íæÌ d ɔẂ"ĜÌ± |± ɖ"Ĝɖĝ± vierge
- Prévoir 20 à 30 minutes



Etape 1 :

ìæÌ d±Ì ɔI ôÌæɔÁ± |± Álusieurs Á±Ìɖæ I I±ɖ ±Ą µchanger oralement sur chacun des 7 thèmes en utilisant les cartes pour vous aider



Etape 2 :

Reporter sur le formulaire de synthèse vos conclusions pour chacun des 7 thèmes.

Etape 3 :

Réaliser la synthèse de vos échanges et la reporter en conclusion du formulaire de synthèse.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

FIACT

La prévention par les SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Jeu d'aideau Retexéalisé avec le support de RisCrises

Date :

Formulaire de saisie

Retour d'expérience de niveau 1

Inscrivez vos éléments de réponse et aidez-vous des cartes associées pour remplir efficacement ce formulaire

Evénement faisant l'objet de ce RETEX de niveau 1 :

« Que s'est-il passé ? »

Situation rencontrée
Se concentrer sur la description de l'événement et les faits

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« En présence de qui ? »

Personnes concernées
Décrire sans juger - Anonymiser

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« Dans quel lieu ? Où ?»

Lieu, distance…

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« A quel moment ? Quand ? »

Moment, durée, fréquence

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« Déroulé de la situation – Comment ? »

Méthodes, modes opératoires, manières

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« Déroulé de la situation – Combien ? »

Moyens, matériels, ressources

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

« Pourquoi cette situation ? »

Identifier la cause principale
Raisons, causes, objectifs

Conseil : essayer d'identifier ce qui relève de « facteurs humains », de « facteurs organisationnels » et de « facteurs techniques ».

Cochez la case si les éléments notés ci-dessus conviennent à tous les participants du groupe ☐

EN SYNTHESE

Conseil : essayer d'identifier les éléments favorables et défavorables. Finir en mettant en avant quelques préconisations.

Si vous considérez qu'il est nécessaire d'approfondir cette analyse,
vous pouvez la poursuivre grâce à l'outil de Niveau 2 (y reporter les éléments de ce formulaire)

CARTES D'AIDE

à la réalisation d'un

Retour d'expérience de niveau 1

Comment utiliser les cartes

- Se regrouper à plusieurs
- Echanger oralement sur chacun des thèmes en utilisant les cartes pour vous aider
- Reporter sur le formulaire de synthèse vos conclusions pour chaque thème
- A la fin, réaliser la synthèse et la reporter en conclusion du formulaire de synthèse.

Ces cartes sont destinées à vous aider à la réalisation d'un retour d'expérience sur une situation sans gravité apparente.

Si la situation présente une gravité plus importante, il faut utiliser les outils du niveau 2.

Que s'est-il passé ?

SITUATION RENCONTREÉ

Le « Que s'est-il passé » fait référence à la raison pour laquelle vous mettez en place cette méthodologie.

L'idéal est de décrire la situation en une seule phrase

Exemples de questionnements

« Quel est le problème/le risque ? »

« Que s'est-il passé ? »

« Qu'observe-t-on ? »

En présence de qui ?

PERSONNES CONCERNEÉS

Le « Qui » doit vous permettre de faire le tour de l'ensemble des personnes concernées par l'événement et pas forcément une seule.

Il est judicieux de formuler les questions de manière non intrusive et diplomatique

Exemples de questionnements

« Qui est concerné directement et/ou indirectement ? »

« Qui a signalé le problème ? »

« A qui faire appel ? »

Dans quel lieu ? Où ?

LIEU, DISTANCE, ÉTAPE

Le « Où » permet d'identifier le lieu ou l'endroit précis concerné par la problématique soulevée.

Coconstruisez précisément cet environnement en prenant en compte chaque détail, aussi petit ou insignifiant qu'il puisse paraître

Exemples de questionnements

« Où cela s'est-il produit ? »

« Quelle était la direction ?"

« Par où ? »
«Vers où ? »

A quel moment ? Quand ?

MOMENT, DUREÉ, FRÉQUENCE

Le « Quand » fait référence au(x) moment(s) où survient le(s) événement(s). Il peut également indiquer une période de temps ou une date limite.

Essayez, si possible, d'identifier les éléments qui différencient la situation rencontrée avec une autre

Exemples de questionnements

«A quel moment s'est manifestée la situation ? »

«Si situation récurrente, il y a a-t-il eu signalement ? »

«Quel est le délai de la réalisation ?»

Déroulé de la situation Comment ?

MÉTHODES, MODES OPÉRATOIRES, MANIÈRES

Le « Comment ? » met le doigt sur la manière dont les faits se réalisent.
C'est souvent un élément fort dans l'explication d'une situation.

Tentez de définir la façon dont le problème survient, mais aussi comment les acteurs agissent et avec quels moyens

Exemples de questionnements

« De quelle manière se manifeste la situation ? »

« Dans quelles circonstances ? »

« Y'a-t-il des procédures, des techniques et des moyens nécessaires ? »

Déroulé de la situation Combien ?

MOYENS, MATÉRIELS, RESSOURCES

Ce critère peut être optionnel.

Il permet néanmoins une quantification de la problématique

Exemples de questionnements

« Quel est le coût des dommages ? »

« Combien de temps à t-il fallu pour agir ? »

« A quelle hauteur la structure est-elle impactée?»

Pourquoi cette situation ?

RAISONS, CAUSES, OBJECTIFS

Le « Pourquoi » est relatif au motif ou à l'élément déclencheur de la situation. Il permet de trouver les premiers éléments de réponse.

Essayez de répondre au « Pourquoi ? » en identifiant ce qui relève :
. de facteurs « humains »,
. de facteurs « organisationnels »
. de facteurs « techniques ».

Exemples de questionnements

« Pourquoi la situation se manifeste-t-elle ? »

« Quels sont les facteurs déclencheurs ? »

CARTES D'AIDE

à la réalisation d'un

Retour d'expérience de niveau 1

Comment utiliser les cartes

- Se regrouper à plusieurs
- Echanger oralement sur chacun des thèmes en utilisant les cartes pour vous aider
- Reporter sur le formulaire de synthèse vos conclusions pour chaque thème
- A la fin, réaliser la synthèse et la reporter en conclusion du formulaire de synthèse.

Ces cartes sont destinées à vous aider à la réalisation d'un retour d'expérience sur une situation sans gravité apparente.

Si la situation présente une gravité plus importante, il faut utiliser les outils du niveau 2.

Que s'est-il passé ?

SITUATION RENCONTREÉ

Le « Que s'est-il passé » fait référence à la raison pour laquelle vous mettez en place cette méthodologie.

L'idéal est de décrire la situation en une seule phrase

Exemples de questionnements

« Quel est le problème/le risque ? »

« Que s'est-il passé ? »

« Qu'observe-t-on ? »

En présence de qui ?

PERSONNES CONCERNEÉS

Le « Qui » doit vous permettre de faire le tour de l'ensemble des personnes concernées par l'événement et pas forcément une seule.

Il est judicieux de formuler les questions de manière non intrusive et diplomatique

Exemples de questionnements

« Qui est concerné directement et/ou indirectement ? »

« Qui a signalé le problème ? »

« A qui faire appel ? »

Dans quel lieu ? Où ?

LIEU, DISTANCE, ÉTAPE

Le « Où » permet d'identifier le lieu ou l'endroit précis concerné par la problématique soulevée.

Coconstruisez précisément cet environnement en prenant en compte chaque détail, aussi petit ou insignifiant qu'il puisse paraître

Exemples de questionnements

« Où cela s'est-il produit ? »

« Quelle était la direction ?"

« Par où ? »
«Vers où ? »

A quel moment ? Quand ?

MOMENT, DUREÉ, FRÉQUENCE

Le « Quand » fait référence au(x) moment(s) où survient le(s) événement(s). Il peut également indiquer une période de temps ou une date limite.

Essayez, si possible, d'identifier les éléments qui différencient la situation rencontrée avec une autre

Exemples de questionnements

«A quel moment s'est manifestée la situation ? »

«Si situation récurrente, il y a a-t-il eu signalement ? »

«Quel est le délai de la réalisation ?»

Déroulé de la situation Comment ?

MÉTHODES, MODES OPÉRATOIRES, MANIÈRES

Le « Comment ? » met le doigt sur la manière dont les faits se réalisent.
C'est souvent un élément fort dans l'explication d'une situation.

Tentez de définir la façon dont le problème survient, mais aussi comment les acteurs agissent et avec quels moyens

Exemples de questionnements

« De quelle manière se manifeste la situation ? »

« Dans quelles circonstances ? »

« Y'a-t-il des procédures, des techniques et des moyens nécessaires ? »

Déroulé de la situation Combien ?

MOYENS, MATÉRIELS, RESSOURCES

Ce critère peut être optionnel.

Il permet néanmoins une quantification de la problématique

Exemples de questionnements

« Quel est le coût des dommages ? »

« Combien de temps à t-il fallu pour agir ? »

« A quelle hauteur la structure est-elle impactée?»

Pourquoi cette situation ?

RAISONS, CAUSES, OBJECTIFS

Le « Pourquoi » est relatif au motif ou à l'élément déclencheur de la situation. Il permet de trouver les premiers éléments de réponse.

Essayez de répondre au « Pourquoi ? » en identifiant ce qui relève :
. de facteurs « humains »,
. de facteurs « organisationnels »
. de facteurs « techniques ».

Exemples de questionnements

« Pourquoi la situation se manifeste-t-elle ? »

« Quels sont les facteurs déclencheurs ? »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

RETEX Pool

CARTES D'AIDE
à la réalisation d'un retour d'expérience

Niveau 1

La prévention par les SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

FIACT

Fiches réflexe: Conduite à tenir en cas d'incendie

I – Exemple de consignes de sécurité hors internat

▶ CONSIGNES À OBSERVER EN CAS D'INCENDIE DÈS L'APPARITION D'UN FEU OU D'UNE FUMÉE

1° - Donner l'alarme par le « bris de glace » le plus proche.

Dès que l'alarme retentit, prévenir les sapeurs-pompiers, même si le feu paraît bénin.

SAPEURS-POMPIERS :	**Téléphone fixe :**	**18 ou 018 (poste intérieur)**
	Téléphone portable :	**18 ou 112**

2° - Sortir immédiatement de la salle de cours :

- dans le calme, sans emporter d'affaires personnelles ;
- les enseignants/formateurs et les assistants d'éducation sortent en dernier et emportent la liste d'appel. Ils ferment les portes et les fenêtres sans les verrouiller.

3° - Se diriger vers la sortie la plus proche qui n'est pas enfumée.

4° - Ne jamais faire demi-tour. On vous croirait évacué alors que ce n'est pas le cas.

5° - Rassembler tous les élèves par classe au point de regroupement situé…….. (voir plan).

6° - Procéder à l'appel (par le professeur ou l'assistant d'éducation).

Si un élève manque à l'appel, le professeur ou l'assistant d'éducation le signale aux sapeurs-pompiers, mais en aucun cas ne retourne le chercher lui-même.

7° - Ne pas retourner en classe avant l'annonce de la fin de l'alerte par le responsable de l'évacuation.

IMPORTANT : si vous n'êtes pas en salle de cours et sous la responsabilité d'un enseignant, il faut évacuer et vous diriger vers le point de regroupement.

NB : Pour le professeur principal, lire les consignes au moins une fois et le noter sur le cahier de textes de la classe. La feuille des consignes doit être affichée en permanence dans les classes.

✚

Plan succinct permettant de visualizer l'emplacement du point de regroupement par rapport au bâtiment où se situe la consigne

II - Exemple de consignes de sécurité internat

▶ CONSIGNES À OBSERVER EN CAS D'INCENDIE DÈS L'APPARITION D'UN FEU OU D'UNE FUMÉE

1° - Donner l'alarme par le « bris de glace » le plus proche.
Dès que l'alarme retentit, prévenir les sapeurs-pompiers, même si le feu paraît bénin.

SAPEURS-POMPIERS :	**Téléphone fixe :**	**18 ou 018 (poste intérieur)**
	Téléphone portable :	**18 ou 112**

2° - Sortir immédiatement de la chambre :

- dans le calme, sans emporter d'affaires personnelles ;
- en mettant rapidement un vêtement chaud ou en prenant une couverture (ou duvet) ;
- avant d'évacuer, fermer les portes (sans les verrouiller) et les fenêtres.

3° - L'assistant d'éducation :
- passe rapidement dans les chambres pour vérifier l'évacuation ;
- prend sa lampe, la liste des élèves et met son gilet fluorescent.

4° - Se diriger vers la sortie la plus proche qui n'est pas enfumée.

5° - Ne jamais faire demi-tour. On vous croirait évacué alors que ce n'est pas le cas.

6° - L'assistant d'éducation prévient le cadre de permanence (Tél. : ……..)

7° - Rassembler tous les élèves par groupes de chambres au point de regroupement situé….. (voir plan).

8° - L'assistant d'éducation fait placer les élèves en rang pour effectuer un rapide comptage.
Il fait ensuite l'appel nominativement.
Si un élève manque à l'appel, l'assistant d'éducation le signale aux sapeurs-pompiers, mais en aucun cas ne retourne le chercher lui-même.

9° - Ne pas retourner en chambre avant l'annonce de la fin de l'alerte par le responsable de l'évacuation (personne de permanence).

NB : Pour les assistants d'éducation, rappeler régulièrement les consignes aux élèves. Repérer les commandes manuelles du dispositif d'alarme sonore (boîtier rouge « bris de glace »). La feuille des consignes doit être affichée en permanence dans les chambres.

✚

Plan succinct permettant de visualiser l'emplacement du point de regroupement par rapport au bâtiment où se situe la consigne

Annexe 5 - Repères pratiques en lien avec la prévention du risque incendie

Les éléments présentés ci-après constituent des repères pratiques, complémentaires à la note de service ; ils ne sont aucunement exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation en vigueur, ni aux prescriptions formulées par les autorités compétentes, ni aux documents et procédures propres à chaque établissement.

1. Prévenir le risque au quotidien

1.1- Les équipements électriques apportés dans l'établissement

Une attention doit être portée aux branchements électriques des équipements amenés par les agents et / ou les apprenants et à leurs conditions d'utilisation. Sont notamment concernés les bouilloires, lisseurs à cheveux, réfrigérateur, micro-ondes etc.

1.2- Les sorties, dégagements et accès vers l'extérieur

Dans les salles (salle de classe, salle de réunion, …) susceptibles d'accueillir plus de 19 personnes, les deux sorties « opérationnelles » doivent toujours être déverrouillées pendant leur occupation et ne pas être entravées par du matériel quel qu'il soit (tables, chaises, armoires, etc.). Elles doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur sans l'utilisation d'une clé.

Les zones de dégagement, accès vers l'extérieur, ne doivent pas non plus être entravées.

1.3- Les portes et matériaux participant à la sécurité incendie

Les portes des locaux, des couloirs, des chambres et des dortoirs concourent à empêcher ou à ralentir la propagation du feu et des fumées.

Il convient notamment de veiller à ce que :

- les portes ne soient pas démontées et qu'elles demeurent en bon état pour en assurer l'étanchéité nécessaire ;
- les cales bloquant les portes en position ouverte sont à proscrire ;
- des matériaux rapportés tapissant les cloisons et / ou accrochés aux plafonds ne soient pas installés ;
- les procès-verbaux ou caractéristiques techniques précisant la réaction au feu des matériaux utilisés dans la composition de produits de décoration soient annexés au registre de sécurité ;
- Lors du remplacement de rideaux, de tentures par exemple, la consultation des procès-verbaux des produits installés permet de s'assurer de la non dangerosité des matériaux utilisés.

=> Le risque de propagation du feu à l'ensemble du bâtiment et le dégagement de fumées toxiques représentent un risque réel et potentiellement mortel.

1.4- Les extincteurs portatifs

L'utilisation des extincteurs permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie ou de limiter sa propagation, avant la mise en place de moyens de lutte plus puissants.

Différents types d'extincteurs sont présents dans les établissements :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée (6 litres minimum, 1 appareil minimum pour 200m² et par niveau), placés à proximité de chaque sortie de niveau ;
- des extincteurs spécifiques aux risques particuliers comme par exemple les extincteurs CO2 pour les installations électriques.

Les extincteurs doivent être vérifiés au moins une fois par an.

Le maniement et l'utilisation des extincteurs (feu naissant uniquement) nécessite une formation adaptée et régulière qui peut être délivrée par le technicien en assurant le contrôle périodique (information et utilisation des différentes catégories d'extincteur).

Pour en savoir plus : site de l'INRS, brochure téléchargeable dédiée aux extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes : https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206054

1.5- Dispositifs d'alerte

Si toute personne apercevant un début d'incendie peut donner l'alerte, il convient de définir un adulte responsable pour téléphoner aux secours, même si un élève l'a déjà fait. Il peut s'agir de l'agent qui demeure à proximité du tableau d'alarme, d'un assistant d'éducation, d'un membre de l'équipe de direction logé sur place etc.

Le processus d'alerte et l'accueil des secours est de la responsabilité du chef d'établissement.

Les exercices d'apprentissage sont notamment l'occasion de vérifier que les sonneries d'évacuation soient entendues en tout lieu.

1.6- Accessibilité des voies d'accès pour les secours

L'exploitant doit garantir l'accessibilité des voies permettant l'arrivée des véhicules de sapeurs-pompiers jusqu'à l'établissement.

Le stationnement de véhicules entravant ces voies, la mise en place de barrières ou d'autres obstacles inamovibles interdisant l'accès ou le dépôt de matériels ou objets encombrants rétrécissant la largeur de passage ne doivent pas être autorisés.

2. Prendre en compte les risques particuliers des recharges des batteries

Le local de recharge de batteries à l'intérieur d'un ERP doit être considéré comme un local à risques moyens ou importants en fonction du nombre de batteries et de leur nature.

Préconisations de l'INRS, ED 160 octobre 2025, pour l'entreposage et la charge des batteries d'énergie intermédiaire :

- Utiliser un local dédié, résistant au feu (minimum 1 heure) ou une zone extérieure à une distance minimale de 10 mètres des bâtiments et installations ;
- Ne jamais charger ou entreposer les batteries dans les zones de dégagement ou les locaux de travail ;
- Équiper l'installation électrique d'un dispositif permettant une coupure d'urgence des circuits ;
- Utiliser une armoire électrique présentant des caractéristiques équivalentes peut être une alternative possible.

En 2018, le ministère de l'Intérieur a édité un guide pratique relatif à la sécurité dans les parcs de stationnement couverts ouverts aux publics qui peut servir utilement de base normative.

Annexe 6 - Ressources documentaires et liens utiles

Publications

Prévenir le risque incendie en établissement d'enseignement agricole, 2014, 104 pages
GN 8 - L'évacuation des personnes en situation de handicap moteur dans les ERP, 2ème édition, France Sélection, 2016, 178 pages.
Évaluation du risque incendie dans l'entreprise – guide méthodologique, ED 970 INRS, 2019, 32 pages.
Incendie et lieu de travail – Prévention et lutte contre le feu, ED 990 INRS, 2020, 76 pages
Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes, ED 6054 INRS, 2023, 32 pages.
Le permis de feu, ED 6030 INRS, 2019, 12 pages.
Consignes de sécurité incendie, ED 6230, 2017, 24 pages
Étude des risques liés à l'exploitation des méthaniseurs agricoles, INERIS, 2008, 129 pages.
Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public, V2 janvier 2018, DGSC, ministère de l'intérieur, 43 pages
Batteries lithium-ion des équipements sur les lieux de travail - Prévention du risque incendie, ED 160 INRS, 4 pages.

Sites utiles

Santé et sécurité au travail - site Chlorofil

Site sécurité. : les réglementations sécurité et incendie

Parlons sécurité incendie - France sélection

Institut national de recherche et de sécurité

INERIS